

D é c i s i o n 2 0 2 0 - 0 9 - 0 1

Objet : Gestion des Bornes de recharges électriques

La Présidente de la Communauté de Commune de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37 qui stipule : « Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale.... aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31,..... »

Vu le Décret 2017-26 du 12 Janvier 2017 et plus particulièrement l'article 20 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) imposant des obligations d'interopérabilité des bornes ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, et plus particulièrement la Compétence optionnelle B1 « Protection et mise en valeur de l'environnement » avec la « Création et exploitation d'un système d'Ecomobilité avec véhicules électriques partagés et de bornes de recharges pour véhicules électriques » et « Favoriser et promouvoir les modes de déplacement écologiques (ou éco-responsables) » ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, notamment la Compétence facultative C3 « Organisation de la Distribution de l'Electricité AODE » permettant d'exercer les missions d'une Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité telles que définies à l'article L.2224-31 du CGCT et habilitant ainsi la CCHVC à exercer la compétence optionnelle Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) ;

Vu la réponse positive de la CCHVC à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME afin de déployer des bornes de charge pour Véhicules Electriques (VE) sur son territoire, validée par conventionnement avec l'ADEME en date du 30 mars 2016.

Vu la Délibération n° 2015.09.07 du 9 septembre 2015 du Conseil Communautaire approuvant le projet pour une expérimentation de plateforme d'écomobilité sociale et partagée ;

Vu la Délibération n° 2017.06.02 du 20 juin 2017 du Conseil Communautaire fixant les tarifs de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Vu la Délibération n° 2018.09.04 du 26 septembre 2018 du Conseil Communautaire autorisant le Président à signer la convention de gestion et d'entretien des bornes de recharge avec la société Clem', pour la période 2018-2019 ;

Vu la proposition tarifaire de Clem' du 20 septembre 2019 proposant pour la gestion et l'entretien des 16 bornes de recharge de la CCHVC, pour la période de novembre 2019 à octobre 2020, un montant de 80€ HT (96€ TTC) par mois et par borne, soit un total annuel de 15.360€ HT (18.432 € TTC).

Vu Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique ;

Considérant que la société Clem', opérateur de services de mobilité partagée, a été mandatée par la CCHVC, dans le cadre du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement son article 30 (anciennement l'article 35 du CMP), pour la mise en place d'une plateforme permettant l'accès et la gestion à l'ensemble des services, proposés pour le compte de la CCHVC ;

Pour nous écrire : CCHVC – 3 rue de l'Eglise – 78460 CHEVREUSE

Considérant que le contrat de « fourniture et de prestations de service pour la mobilité sociale et écomobilité en milieu rural » en date du 9 mai 2016 est arrivé à échéance en octobre 2018, soit 24 mois après sa mise en service effective ;

Considérant que dans le cadre de l'expérimentation, Clem' a été en charge de la gestion et de l'entretien des 16 bornes de recharge propriété de la CCHVC jusqu'en octobre 2018 inclus ;

Considérant qu'à l'issue de l'expérimentation et conformément la réglementation des marchés publics, la collaboration a été poursuivi avec l'entreprise Clem' comme prestataire pour la gestion et l'entretien des 16 bornes de recharge de la CCHVC jusqu'en octobre 2020 inclus ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des services de recharge, l'interopérabilité, la gestion et l'entretien des 16 bornes de recharge de la CCHVC à partir de novembre 2020 ;

Considérant que la gestion de bornes de recharge induit également à minima :

- La gestion des recettes et la facturation des consommations de charges aux usagers,
- Une assistance usagers, 5 jours par semaine, de 8h à 20h,
- L'entretien courant comprenant le nettoyage extérieur de la borne,
- La supervision des bornes, intégrant le suivi en temps réel de l'état de charge, le démarrage de charge, la fin de charge, la possibilité de pouvoir activer ou désactiver la charge à distance,
- La réception d'alertes en cas de dysfonctionnement des installations et le suivi de ces alertes,
- La maintenance simple comme la vérification du bon fonctionnement de la borne, le diagnostic de la borne en cas de dysfonctionnement, le redémarrage de la borne, la récupération des logs de la borne,
- La gestion de la relation avec le titulaire du marché de maintenance pour les autres dysfonctionnements,
- La gestion des cartes SIM permettant aux bornes d'être reliées au réseau,
- L'accès à la recharge en offline en cas de réseau mobile défaillant.

Précise que les crédits nécessaires pour 2020 sont inscrits au compte 6288 ;

DECIDE

Article 1 :

De prolonger le délai d'exécution du contrat actuel avec l'entreprise Clem' située à Neuilly sur Seine comme prestataire pour la gestion et l'entretien des 16 bornes de recharge de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse jusqu'au 31 décembre 2020, en référence à l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 pour des missions identiques au marché initial.

Article 2 :

Les montants des missions seront établis selon les conditions financières du marché initial, au prorata temporis sur la base d'un montant annuel de 15.360€ HT (18.432€ TTC) soit pour la période de novembre 2020 à décembre 2020 2.560€ HT (3.072€ TTC).

Fait à Dampierre-en-Yvelines, le 2 septembre 2020,

Certifié exécutoire par la Présidente compte-tenu de l'envoi en Préfecture et de la publication.



**La Présidente,
Anne GRIGNON**